



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 147 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2014260-0007 - Arrêté n ° DS 2014/162 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IDF - Général - DGA	1
---	---

## Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Arrêté N °2014254-0004 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Paris	4
--	---

## Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté N °2014251-0037 - Arrêté portant délégation générale de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID aux cadres supérieurs.	9
Arrêté N °2014251-0038 - Arrêté portant délégation comptable de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres supérieurs.	13
Arrêté N °2014251-0039 - Arrêté portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux agents du service budget et du Centre de Services partagés.	16
Arrêté N °2014251-0040 - Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres A de la Division Procédure et Contentieux.	19
Arrêté N °2014251-0041 - Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, au cadre B de la Division Procédure et Contentieux.	21
Arrêté N °2014251-0042 - Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux commissaires aux ventes de province.	23
Arrêté N °2014251-0043 - Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux assistants des commissaires aux ventes de province.	27
Arrêté N °2014251-0044 - Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, à l'adjoint du responsable du magasin domanial.	32
Arrêté N °2014251-0045 - Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, à l'adjoint du responsable du Service Organisation des Ventes.	35
Arrêté N °2014251-0046 - Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, au responsable du Service Organisation des Ventes.	37
Arrêté N °2014251-0047 - Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres B gestionnaires en Gestion des Patrimoines Privés.	40

Arrêté N °2014251-0048 - Arrêté du 08.09.2014 portant délégation administrative de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres gestionnaires en Gestion des Patrimoines Privés.	44
Arrêté N °2014251-0049 - Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres A gestionnaires en Gestion des Patrimoines Privés.	47

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Arrêté N °2014260-0004 - Subdélégation de signature du DIRECCTE aux responsables de Pôle de la DIRECCTE siège sur les compétences administratives du Préfet de région.	51
Décision N °2014260-0002 - Décision du directeur régional de la DIRECCTE Ile de France pour délégation permanente aux directeurs régionaux adjoints responsables des unités territoriales franciliennes sur la désignation des agents formant les unités de contrôles	57

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté N °2014244-0085 - Arrêté portant délégation de signature à BONNIN Philippe, REJASSE Jacqueline, ERARD Jean, GIRAUD Delphine, BACHER Béatrice, MAGOT Jean Pierre, CATTE Marie Hélène, FANTONI Frédéric, DUBOS Laurence, OLIVA Marie, MESPOULEDE Jocelyne, GELEBART Pierre, MANDIL Roseline, CHAPON Anthony, CHALEIX Shirley, ESPOUR Stéphane, LEMAIRE Renaud	63
Arrêté N °2014244-0086 - Arrêté portant délégation de signature à CAPIAN Inès, LAURENS Françoise, TIRABASSI Chantal, SEBBANE Marc, LE NY Sébastien, ANELKA Myriam, GALEWSKI Delphine, GOSSART Emmanuelle, GOISMIER Sylvain, DESSEIN Laura, GALEOTTI Corinne, HAMLAOUI Sihem, MERCIRIS Xavier, GEA Maryse, MOULOUGUI Irène, BRUYERE Marc, PITOIZET Grégory, VOIRIN Kévin,	67
Arrêté N °2014244-0087 - Arrêté portant délégation de signature à SIBADE Joelle, FALEMPE Isabelle, KICHENASSAMY Anita, DERVOGNE Benoît, NIQUE Martine, BRIOLAY Thierry, MORIN Hugues, NGUIMBI Steve, RIGAUD Franck, MAGLIOCCO Stéphane, DUSSOCHAUD Michel, BEN SISSOU Marc, CHEVALIER Philippe, GRADWOHL Olivier, BRIERE Elsa, RIGAGNEAU Carole, CHAVEL Mathieu, BATRIN Patrick, ROMERO Thierry, DUCREZ Marie Christine, PERENA Ghislain, PHILIPPE Alain, ROBIN Cécile, RODRIGUEZ Anita, SILO Clarisse, BRULE Catherine, PALACIO Franck	71
Arrêté N °2014244-0088 - Arrêté portant délégation de signature à POUREAU Anne, DE CONTET Christophe, DALUZEAU Alain, ROULIER Evelyne, PY Gilles, BLANC Laurence, CASALTA MAURY Martine, CASTEJON Sylvie, CAUCHEFER Pascale, CORTIN Jeannie, DUBOIS Catherine, DEC COHEN Monique, DIENE Alain, DJAMBAZIAN Pascale, DOMARIN Olivier, DUBORD Jean Yves, GAUTHIEZ Thierry, ITKINE Sonia, LAMITIE Fabrice, MALGOUYRES Jean Marc, MEIRONE Solange, MONTAGNE Corinne, NARCISO Sandra, PASTY Pascal, RICKLIN Françoise, SIOUSARRAM Henri	75
Arrêté N °2014244-0089 - Arrêté portant délégation de signature à NICOLAS Chantal, GUERIN Jean Michel, GAUTIER Fabrice, TOMASSINI Béatrice, DAGOLDI Nicolas, FRICHES Patricia, LAGARDE Valérie, LANDRY- ARTAUD Jeanne,	

REMY Jean Michel, CAMARET Yann, DUCHNIK Barbara, LANSADE Hanane, LAUR Stéphane, OURARI Sonia, PICARD Josette, PONCHUT Frédéric, SANHES Jean Luc, SEBBACHE .....	78
Abdel, PALACIO Franck, BRULE Catherine Arrêté N °2014244-0090 - Arrêté portant délégation de signature à AIME Nicole, DULIEUX Dominique, LERMUSIEUX Dominique, BUI Mai, EVERHARD Magali, HONORE Maguy, MACREZ Luc, PEYTAVI Thierry, SAUGEY Frédéric, TIENOT Laurent, VIBERT Danielle, CLEMENT Sophie, FOURNY Eric, PECHBERTY Virginie, METHARI Mohamed, QUESTE Evelyne, TERRASSE Christine, TORRES Gilles, BERTHELOT Colette, GIOIRA Josette, NERNON Marie Claude, POISSON Michel, TULLIER Isabelle, GEORGIE .....	82
Chorlang, MENCE Gérard, PASSERON Pierre, RICOLLEAU Ivan	

Arrêté N °2014244-0091 - Arrêté portant délégation de signature à GIULIANI Catherine, , RAMIR Joëlle, LE PREVOST Isabelle, ROUX Armelle, VARLET Valérie, DE LA BROUSSE Annie, LAURENT Didier, RAMETTE Denis, FAURE Arnaud, MASSELOT Anne Marie, VERNET Claudine, GIRARD Jean François, NOVEL Patricia, AICH Fouzia, DEVAUX Sébastien, DUTON Elisabeth, LAOU Henri, NAGEOTTE Pierre Etienne, BORDES Thierry, DETRE Franck, GAUNET Olivier, LEZIN Stella, CANTAU Christine, DETRE Patrick, LACAUSSE Eve, LONGUEVILLE Claudine, AMOD- MOULANT P	86
Arrêté N °2014258-0017 - Arrêté portant délégation de signature à DELCROIX Gilles, MELISSE Dominique, CARDINAL Nadine, ROLAND Marylène, BASS Marie Judex, CARTONNET Claude, GIRARD Pierrick, LULIN Nicole, BUTEL Régine, CHOTARD Nicolas, GUILLAUME Gisèle, MEGHAINIA Samia, PERCQUE Sabine, CALLAUZENE Cécile, COURTIAL Marianne, IMPIERI Marie Pierre, MEIGNAN Bertrand, DANEDE Philippe, CHUPIN Dominique	91

### **Rectorat de l'académie de Paris**

Arrêté N °2014252-0012 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-030 du 9 septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DEP)	95
Arrêté N °2014252-0013 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-031 du 9 septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DP)	98
Arrêté N °2014252-0014 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-032 du 9 septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF)	101
Arrêté N °2014258-0014 - Arrêté constitutif n °2014-003 du 15 septembre 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature à ses chefs de service.	105





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014260-0007**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 17 Septembre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS 2014/162 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IDF - Général - DGA

**ARRETE n° DS-2014/162  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, directeur général adjoint, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-



France, à l'exception de ceux relatifs, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans la limite de son champ de compétence à :

- Madame Laëtitia MESSNER, directrice du pôle Efficience des Pratiques, des Organisations et de la Dépense (EPOD)

### **Article 4**

Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014254-0004**

**signé par  
Autres signataires**

**le 11 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

Arrêté portant subdélégation de signature du  
Directeur Interrégional des Services  
Pénitentiaires de Paris



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES

**ARRETE n°14-003 du 11 septembre 2014**  
portant subdélégation de signature du directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Paris

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSE 9740008A du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSE 0240090A du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains actes de gestion de personnels des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSE 0640012A du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 27 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Michel SAINT-JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 09 février 2009 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France n°09-373 du 25 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Michel SAINT-JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 en date du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SAINT-JEAN, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe OBLIGIS, directeur fonctionnel, adjoint au directeur interrégional,
- Madame Annick REVOL-PICOLLET, conseillère d'administration, secrétaire générale
- Madame Nathalie JAFFRE, directrice des services pénitentiaires,
- Madame Agnès CORNET, épouse WACQUEZ, attachée d'administration,
- Madame Marie DIAS, épouse BOXBERGER, attachée d'administration
- Madame Evelyne MAZUEL, secrétaire administrative,
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative,
- Madame Agnès BUON, secrétaire administrative
- Monsieur Thierry DEGRUELLE, attaché principal d'administration,
- Madame Marylène GAUTIER, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
- Monsieur Eric LEGERON, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Dominique CORCOSTEGUI, directeur hors classe des services pénitentiaires

pour :

- tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

### Article 2

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Hubert MOREAU	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Olivier PIPINO	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Christine COLLINET	attachée d'administration	MA Fleury-Mérogis
Madame Martine TERRYN	attachée d'administration	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Stéphane SCOTTO	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Laure ROUSSET	directrice des services pénitentiaires	CP Fresnes
épouse MORETTI		
Madame Catherine MOREAU	directrice des services pénitentiaires	CP Fresnes
épouse BONAMICH		
Monsieur Jean Michel DEJENNE	directeur des services pénitentiaires	CPA Villejuif
Monsieur Guillaume MOSSER	directeur des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Madame Mélisa ROUSSEAU	directeur des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Madame Sylvie MANAUD	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires	MA Paris la Santé
épouse BENAZERAF		
Madame Agnès ROBIN	directrice des services pénitentiaires	MA Paris la Santé
Monsieur Arnaud SOLERANSKI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA des Yvelines
Madame Chloé GARDENAL	directrice des services pénitentiaires	MA des Yvelines
Madame Ghislaine ROZENFARB	directrice des services pénitentiaires	MA des Yvelines
Monsieur Ahmed BELMOSTEFA	attaché d'administration	MA des Yvelines

Monsieur Bruno BRIAND	directrice des services pénitentiaires	CD Melun
Madame Sabine DEVIENNE	directrice des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur François GOETZ	directeur hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Vanessa PREMPAIN	directrice des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Nadia DALDALIAN	attachée d'administration	MC Poissy
Monsieur Jimmy DELISTE Seine	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA des Hauts de
Madame Yvan GOMBERT Seine	directeur des services pénitentiaires	MA des Hauts de
Madame Isabelle KULIG Seine	attachée d'administration	MA des Hauts de
Monsieur Renaud SEVEYRAS	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Monsieur Régis BAUDOIN	directeur des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET épouse BOITEUX	attachée principale d'administration	MA du Val d'Oise
Monsieur Hugues STHAL Denis	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-
Madame Cathy CHRISTOPHE Denis	directrice adjointe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	directeur hors classe des services pénitentiaires	CPMeaux-Chauconin
Monsieur Joseph COLLY	directeur des services pénitentiaires	CPMeaux-Chauconin
Monsieur Didier MECREANT	attaché d'administration	CPMeaux-Chauconin
Monsieur Yves FEUILLERAT	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Franck RIVIERE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	capitaine pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Philippe MARTIN	commandant pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Fabrice DEL-REY	premier surveillant	CSL Melun
Monsieur Elphège ZAMBA	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	premier surveillant	CSL Gagny
Monsieur Vincent VIRAYE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil
Monsieur Rémi LAVERGNE	major pénitentiaire	CSL Corbeil
Monsieur Patrick MADIGOU	directeur fonctionnel d'insertion et de probation	SPIP 75
Monsieur Hubert GOURDET	directeur d'insertion et de probation	SPIP 75
Madame Horia SELKIM	attachée d'administration	SPIP 75
Madame Nicole BRETON	directrice fonctionnelle d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Bathylde GROH	directrice pénitentiaire d'insertion de probation	SPIP 78
Madame Nelly OLIVEIRA	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Sandrine ROSSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Emmeline ROGER épouse TRANAKIDIS	attachée d'administration	SPIP 91
Monsieur Alain FAJER	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Madame Annie MUGNIER-POLLET épouse CRESSANT	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Madame Nicole LAVERGE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Madame Ghislaine PREVOST	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Madame Josyane CLERICI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Dominique PERRAULT	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Delphine DUBURCH	attachée d'administration	SPIP 93
Monsieur Claude CHARAMATHIEU	directeur fonctionnel d'insertion et de probation	SPIP 94
Monsieur Catherine PHILIPPE	directeur d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Delphine TREIS	attachée d'administration	SPIP 94
Madame Géraldine BLIN	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires	SPIP 95
M. Claude BISCHOFF	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Nadine PICQUET	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires	CP REAU
Madame Isabelle BRIZARD	directrice des services pénitentiaires	CP REAU
Madame Julie JOUBLOT	attachée d'administration	CP REAU
M. Frédéric JUNG	attaché d'administration	

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
  - Les congés annuels ;
  - Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
  - Les congés paternités ;
  - Les décisions d'ouverture, de versements et d'autorisation du CET ;
  - Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
  - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité ;
  - Les décisions de demi-traitement ;
  - Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service ;
  - Les décisions d'octroi de cures thermales ;
  - Les décisions relatives aux primes et indemnités appliquées pendant les congés ordinaires de maladie ;
  - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;

#### Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Fresnes, le 11 septembre 2014  
Le Directeur Interrégional  
Des Services Pénitentiaires de Paris,

Michel SAINT-JEAN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014251-0037**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté portant délégation générale de signature  
de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim  
de la DNID aux cadres supérieurs.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**  
3 avenue du chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex  
☎ 01 45 11 62 00

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

**VU** le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 et s., R1212-24 et s., D 1212-25, D 2312-8, R3221-1 et s., D3222-1 et D 4111-9,

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** la décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;



## ARRÊTE :

Article 1 : Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom

- tous les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- Tous les actes à la gestion du budget se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement, à la réception des crédits ou des autorisations de dépenses des programmes 156 et 907, à l'ordonnancement secondaire des recettes ou des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et dans la limite des autorisations de dépenses du compte de commerce 907, dans le cadre des activités de la DNID ;
- Tous les actes se traduisant par la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et recettes sur titres dont le périmètre aura été dévolu au Centre de services partagés de la DNID, par délégation de gestion ad hoc des ordonnateurs dont les dépenses et les recettes sont assignés auprès du comptable spécialisé du Domaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **M. Stéphane JOST**, inspecteur principal des finances publiques et à **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes relatifs à la gestion du personnel, de l'exécution du budget de la DNID, et du Centre de services partagés de la DNID.

Délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Marie-Christine CUVELLIER**, inspectrice divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes de gestion relatifs au Centre de services partagés de la DNID.

Article 2 : Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Valéry JARLAUD**, administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Valéry JARLAUD**, administrateur des finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Marie-Clotilde BOCHÉ**, inspectrice principale des finances publiques, **Mme Liliane DEBRAS** et **M. Rémi GUILLAUD-BATAILLE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

Article 3 : Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Bernadette DELRIEU** et à **Mme Josiane GERBEL**, administratrices des finances publiques adjointes, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle de gestion des patrimoines privés.

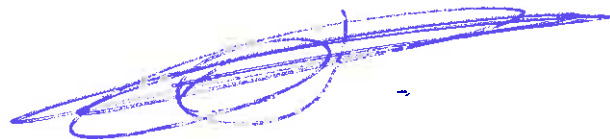
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bernadette DELRIEU** ou de **Mme Josiane GERBEL**, administratrices des finances publiques adjointes, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Anne GROSERRIN**, inspectrice principale des finances publiques, à **Mme Myriam PACAUD**, et à **M. Joël ROCH**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle de gestion des patrimoines.

Article 4: Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom, tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Christine QUINTIN** administratrice des finances publiques adjointe, à **Mme Carine DIDIER**, **M. Christophe BORG**, **M. Eric DAL-BUONO** inspecteurs principaux des finances publiques, à **Mme Patricia NICOLLE** et à **Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA** inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

La présente délégation remplace la délégation consentie le 19 juin 2014.

A Saint-Maurice, le 8 septembre 2014



Didier PIERRON

Copies :


*agent*  
*dossier personnel*



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014251-0038**

**signé par  
Autres signataires**

**le 08 Septembre 2014**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté portant délégation comptable de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres supérieurs.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex  
☎ 01 45 11 62 00

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** la décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom toutes pièces se rapportant au mandatement des dépenses de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Frédéric LAURENT**, **Mme Bernadette DELRIEU**, **Mme Josiane GERBEL**, **M. Valéry JARLAUD**, administrateurs des finances publiques adjoints, ou **M. Stéphane JOST**, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Vy DINH VAN**, **Mme Bernadette DELRIEU**, **Mme Josiane GERBEL**, **M. Valéry JARLAUD**, administrateurs des finances publiques adjoints, et **Mme Marie-Clotilde BOCHE**,

**M. Stéphane JOST**, inspecteurs principaux des finances publiques,

à l'effet de signer en mon nom :

- toutes pièces se rapportant au compte de commerce « opérations commerciales du domaine » programme 907,
- les autorisations de paiement et les encaissements réalisés au titre de la gestion des successions,
- les ordres de paiement concernant des dépenses sur crédits budgétaires se rapportant au successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du Patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître
- les ordres de restitutions

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne GROSERRIN**, inspectrice principale des finances publiques, **Mme Myriam PACAUD**, **Mme Lilliane DEBRAS**, **M. Joël ROCH**, et **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques,

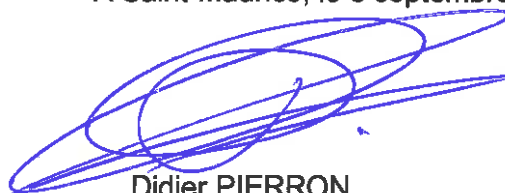
à l'effet de signer en mon nom :

- toutes pièces se rapportant au compte de commerce « opérations commerciales du domaine » programme 907,
- les autorisations de paiement et les encaissements réalisés au titre de la gestion des successions,
- dans la limite exclusive de 50 000 €, les ordres de paiement concernant des dépenses sur crédits budgétaires se rapportant au successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du Patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître
- dans la limite exclusive de 50 000 €, les ordres de restitutions.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

La présente délégation remplace la délégation consentie le 19/06/2014.

A Saint-Maurice, le 8 septembre 2014



Didier PIERRON

Copies :


agent  
dossier personnel



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014251-0039**

**signé par  
Autres signataires**

**le 08 Septembre 2014**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux agents du service budget et du Centre de Services partagés.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

3 avenue du chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex  
☎ 01 45 11 62 00

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur des Finances publiques, directeur intérimaire de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** la décision du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON Chargé par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales avec effet au 3 décembre 2012 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délègue sa signature d'ordonnateur secondaire pour les opérations de la Direction nationale d'interventions domaniales relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, aux recettes non fiscales assignées auprès du Comptable spécialisé du domaine (CSDOM), du Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) Finances, et du Directeur départemental des finances publiques du Val de Marne, dans la limite exclusive de 5000 € à :

- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,
- M. Michel BATY, inspecteur des finances publiques,
- M. Fabrice ALAMICHEL, agent administratif des finances publiques,
- M. Patrice QUIDAL, agent administratif des finances publiques.

Article 2 : Délègue sa signature pour effectuer les ordres de restitution sans ordonnancement préalable de la Direction nationale d'interventions domaniales à :

- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,
- Mme Viviane TARTE, agente administrative des finances publiques.

Article 3 : Délègue sa signature pour réaliser les dépenses sur cartes d'achat de la DNID au titre des programmes 156 et 907 dans la limite des plafonds fixés individuellement auprès de la BNP :

- M. Michel BATY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Lucie HOQUET, agente administrative des finances publiques,
- Mme Viviane TARTE, agente administrative des finances publiques,
- M. Stéphane MECHIN, agent administratif des finances publiques.

Article 4 : Délègue sa signature pour valider les frais de déplacements du portail FDD au titre des programmes 156 et 907 pour la DNID dans la limite de 5000 € :

- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,
- M. Fabrice ALAMICHEL, agent administratif des finances publiques,
- M. Patrice QUIDAL, agent administratif des finances publiques,
- Mme Lucie HOQUET, agente administrative des finances publiques,

Article 5 : Délègue sa signature aux personnes suivantes pour valider dans l'application Chorus les engagements juridiques, les recettes non fiscales, les demandes de paiement, et certifier les services faits relevant du périmètre du centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales, dans le cadre des délégations de gestion réalisées par les délégants :

- Mme Marie-Christine CUVELLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Annick GUY, contrôleur principale des finances publiques,
- M. Xavier ROLLET, contrôleur des finances publiques,
- Mme Kelly LEMETTAIS, contrôleur des finances publiques,
- Mme Iman BEN EL MANNOUBI, agente administrative des finances publiques,
- Mme Gwen COADIC, agente administrative des finances publiques,
- Mme Marguerite KOWALIK, agente administrative des finances publiques,
- Mme Nathalia MORALES, agente administrative des finances publiques,
- Mme Kabadouko GOMIS, agente administrative des finances publiques.

A Saint-Maurice, le 8 septembre 2014



Didier PIERRON

Copies :


agent  
dossier personnel





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014251-0040**

**signé par  
Autres signataires**

**le 08 Septembre 2014**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres A de la Division Procédure et Contentieux.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES  
3, avenue du Chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;

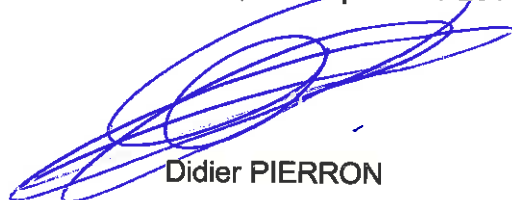
### ARRÊTE :

**Article unique** - Délégation de signature est donnée à **Mme Honorine BLAIRON, Mme Karine CARPENE, et Mme Cécile MUGARD**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom :

- ◆ en matière d'appels d'offres, les approbations de soumissions pour la vente de biens mobiliers dans la limite d'un prix n'excédant pas 25 000€ et ne portant pas sur des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ en matière de cessions amiables, après approbation préalable de la direction, l'avis donné sur la valeur vénale du bien mobilier dans la limite n'excédant pas 25 000€ ;
- ◆ les locations de biens mobiliers jusqu'à 1 500€ ;
- ◆ les courriers d'accompagnement administratifs simples relatifs aux appels d'offres, aux cessions amiables, aux réclamations et aux marchés publics afférents à l'activité des ventes mobilières.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

A Saint-Maurice, le 8 septembre 2014



Didier PIERRON  
Administrateur des finances publiques



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014251-0041**

**signé par  
Autres signataires**

**le 08 Septembre 2014**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, au cadre B de la Division Procédure et Contentieux.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**  
3, avenue du Chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex  
☎ 01 45 11 62 00

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;


### ARRÊTE :

**Article unique** - Délégation de signature est donnée à **M. Bernard COHEN**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom :

- ◆ les courriers d'accompagnement administratifs simples relatifs aux appels d'offres, aux cessions amiables, aux réclamations et aux marchés publics afférents à l'activité des ventes mobilières.

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

A Saint-Maurice, le 8 septembre 2014



Didier PIERRON

Administrateur des finances publiques



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014251-0042**

**signé par  
Autres signataires**

**le 08 Septembre 2014**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux commissaires aux ventes de province.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

3, avenue du Chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

**VU** la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;

### ARRÊTE :

**Article unique** - Délégation de signature est donnée aux commissaires aux ventes, à l'effet de signer, en mon nom dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe :

- ◆ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, procès-verbal de destruction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ tous les actes administratifs relatifs à l'adjudication des ventes aux enchères ;
- ◆ en matière de cessions par appels d'offres, et sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ☐ les actes constitutifs du dossier de vente après approbation préalable de la direction ;

- l'approbation des soumissions pour les ventes de biens mobiliers dont le montant n'excède pas 25 000 €, hors taxe domaniale ;
- ◆ en matière de cessions amiables, l'avis donné sur les mérites de la demande et sur la valeur vénale du bien mobilier,
  - dont l'estimation n'excède pas 25 000 €, hors taxe domaniale,
  - accompagné de l'approbation préalable de la direction si l'estimation excède 25 000 €, hors taxe domaniale ;
- ◆ l'instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ainsi que les résolutions de ventes et sanctions éventuelles ;
- ◆ les actes de nature comptable suivants :
  - l'engagement juridique des frais de vente liquidés hors procédure de marché public (protection des ventes, gardes meubles, expertises,...) dont le montant HT n'excède pas 15 000 € (par unité de prestation ou, pour les prestations à exécution excessive, sur une année) ;
  - les bons de commandes de prestations inférieures à 15 000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la DNID ;
  - les dossiers d'ordonnancement des factures de frais de fourrières ;
- ◆ les procès-verbaux de remise de service y compris la régie de recettes lorsqu'elle est intégrée au commissariat aux ventes.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

A Saint-Maurice, le 8 septembre 2014

Copies :

- Division réseau de vente
- Division pilotage et animation
- Dossier personnel



Didier PIERRON  
Administrateur des finances publiques



ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 08/09/2014  
 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
 Liste des Inspecteurs des Finances Publiques  
 Commissaires aux ventes - Pôle Ventes Mobilières

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Attributions</b>	<b>Compétence territoriale</b>
BOURQUIN Christophe	Tous types de biens	Départements : 1, 7, 26, 38, 42, 69, 73, 74
CHINIARD Christine	Tous types de biens	Départements : 04,05,06,13,30,83,84
CLAUDOT- ROY Thierry	Tous types de biens	Départements : 8, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88
DAVID Aurélie	Tous types de biens	Départements : 14,22,29,35,50,53,56,61,72.
DAVID Florie	Tous types de biens	Départements : 10, 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
GAZUR Michel	Tous type de biens	Départements : 3, 15, 18, 19, 23, 36, 43, 48, 63, 87
LEIZOUR Johann	Tous types de biens	Départements : 2, 27, 59, 60, 62, 76, 80
MARTIN Olivier	Tous types de biens	Départements : 24, 33, 40, 47, 64
RANGER Aurélie	Tous types de biens	Départements : 16, 17, 37, 44, 49, 79, 85, 86
VAQUIER Eric	Tous types de biens	Départements : 9, 11, 12, 31, 32, 34, 46, 65, 66, 81, 82





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014251-0043**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux assistants des commissaires aux ventes de province.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

3, avenue du Chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

**VU** la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques, assistants des commissaires aux ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe :

- ◆ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, résolutions pour non enlèvement, restitutions, transferts de biens, courriers d'injonction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ les actes de nature comptable suivants :
  - l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public ;
  - l'instruction des dossiers d'ordonnancement des factures de frais de fourrières.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire, l'assistant a délégation pour signer en mon nom :

- ◆ Les procès verbaux de destruction et déconstruction dans le cadre du marché d'enlèvement des VHU (véhicules hors d'usage);
- ◆ L'instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ;
- ◆ Les acceptations de devis ;
- ◆ L'engagement juridique des frais de ventes liquidés hors procédure de marché public dont le montant HT n'excède pas 15 000 € (par unité de prestation ou pour les prestations à exécution excessive sur une année) ;
- ◆ Les bons de commande de prestations inférieures à 15000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la DNID ;
- ◆ Les mises à disposition de véhicules dans le cadre des demandes d'affectation par les services de police et de gendarmerie ;
- ◆ La rédaction des cahiers des charges particulières pour les appels d'offres et marchés d'enlèvement et la signature après visa de la Direction ;
- ◆ Les cessions de gré à gré (après avis de la DNID) ;
- ◆ Les statistiques trimestrielles.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

A Saint-Maurice, le 8 septembre 2014



Didier PIERRON

Administrateur des finances publiques

Copies :

- Délégué
- Dossier personnel de la délégué
- Division réseau de vente
- Comptable spécialisé du Domaine (CSDOM)

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 08/09/2014  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
Liste des Contrôleurs des Finances Publiques  
Pôle Ventes Mobilières

<b>CAV</b>	<b>Nom – Prénom</b>	<b>Attributions</b>	<b>Compétence territoriale</b>
<b>BORDEAUX</b>	BUISSON Emmanuelle	Tous type de biens	24, 33, 40, 47, 64
	MESPOULEDE Arnaud		
<b>DIJON</b>	DOUSSE-PLANTE Bruno	Tous type de biens	10, 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
	NARDON Christine		
<b>LILLE</b>	DELAUDIER Sébastien	Tous type de biens	2, 27, 59, 60, 62, 76, 80
	INGELAERE Jean-Bernard		
<b>LYON</b>	DELADERIERE Soazig	Tous type de biens	1, 7, 26, 38, 42, 69, 73, 74
	HUBERT Carole		
<b>MARSEILLE</b>	FIORILLO Brigitte	Tous type de biens	04, 05, 06, 13, 30, 83, 84
	CHALEROUX Roselyne		
	PADOVANI Valérie		
<b>MOZAC</b>	ETIENNE Brigitte	Tous type de biens	3, 15, 18, 19, 23, 36, 43, 48, 63, 87
	FERCHAUX Jocelyn		
	GONZALEZ Agnès		

<b>NANCY</b>	LABRUSSE Laurent	Tous type de biens	8, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88
	MOSNAT Thierry		
	MARTIN Catherine		
<b>POITIERS</b>	REYNAUD Bernard	Tous type de biens	16, 17, 37, 44, 49, 79, 85, 86
	MÉRIGUET François		
<b>RENNES</b>	GESTALIN Servan	Tous type de biens	14, 22, 29, 35, 50, 53, 56, 61, 72
	NIJEAN Christine		
<b>TOULOUSE</b>	BELOT-PEREZ Josette	Tous type de biens	9, 11, 12, 31, 32, 34, 46, 65, 66, 81, 82
	HUORD Chantal		
	CAZALS Pierre		



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014251-0044**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, à l'adjoint du responsable du magasin domanial.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

3, avenue du Chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

**VU** la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;

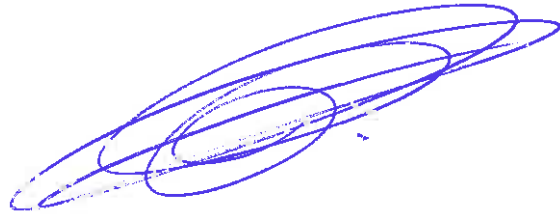
### ARRÊTE :

**Article unique** - En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de magasin domanial d'Ile-de-France, **M. Paul LABICHE**, contrôleur des finances publiques, a délégation pour signer en mon nom dans la limite des attributions et compétences définies au CAV « Justice-Objets trouvés-Hébergés » :

- ◆ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ l'instruction des dossiers de restitutions relatifs à l'activité de ventes mobilières ;
- ◆ les actes de nature comptable suivants :
  - ☐ l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 8 septembre 2014



Didier PIERRON

Administrateur des finances publiques

Copies :

- *Délégués*
- *Division réseau de vente*
- *Division pilotage et animation*
- *Dossier personnel*
- *Comptable spécialisé du Domaine (CSDOM)*





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014251-0045**

**signé par  
Autres signataires**

**le 08 Septembre 2014**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, à l'adjoint du responsable du Service Organisation des Ventes.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

**VU** la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;

### ARRÊTE :

**Article unique** – En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service « Organisation des Ventes », **M. Michel DE BARROS**, contrôleur des finances publiques, adjoint du service, a délégation pour signer en mon nom :

- les actes de nature comptable suivants :

- l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Copies :

- Délégué
- Division réseau de vente
- Dossier personnel
- Division pilotage et animation
- Comptable spécialisé du Domaine (CSDOM)

A Saint-Maurice, le 8 septembre 2014

Didier PIERRON  
Administrateur des finances publiques



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014251-0046**

**signé par  
Autres signataires**

**le 08 Septembre 2014**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, au responsable du Service Organisation des Ventes.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

**VU** la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;

### ARRÊTE :

**Article unique** - Délégation de signature est donnée à **Mme Magali PRIGENT**, responsable du service « Organisation des ventes », inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom :

- les actes de nature comptable suivants :
  - l'engagement juridique des frais de vente liquidés hors procédure de marché public (publicité) dont le montant HT n'excède pas 15 000€ (par unité de prestation ou, pour les prestations à exécution excessive, sur une année) ;
  - les bons de commandes de prestations inférieures à 15 000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la DNID.

- l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public.
- l'ordonnancement des états de frais de fourrières.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 8 septembre 2014



Didier PIERRON

Administrateur des finances publiques

Copies :

- Délégué
- Division réseau de vente
- Dossier personnel
- Division pilotage et animation
- Comptable spécialisé du Domaine (CSDOM)



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014251-0047**

**signé par  
Autres signataires**

**le 08 Septembre 2014**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres B gestionnaires en Gestion des Patrimoines Privés.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

3 avenue du chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**L'administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

**VU** le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2331-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** la décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur général des finances publiques désignant M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

### **ARRÊTE :**

**Article unique** - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes<sup>(1)</sup> dont la gestion a été confiée au Domaine ;
- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions y compris en déshérence qui ont été confiées au Domaine.
- toutes pièces comptables se rapportant à la gestion des patrimoines privés pour les dépenses citées ci-après dans la limite respective d'un montant forfaitaire de :
  - Publicité (nomination et autres publicités obligatoires) (65 €),

<sup>(1)</sup> Prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

- Procès-verbaux de carence (commissaire-priseur) (500 €),
- Impôts (impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation) (150 €),
- Fournitures de subsistance (eau, électricité, gaz...) (150 €),
- Factures de téléphone et de connexion à Internet (150 €),
- Indus (500 €),
- Prestations de sécurisation des locaux (500 €),
- Toutes autres dépenses urgentes et obligatoires (500 €).

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

A Saint-Maurice, le 8 septembre 2014



Didier PIERRON

Copies :


*agent*  
*dossier personnel*



**ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 08/09/2014**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Liste des contrôleurs des finances publiques**  
**Gestion des patrimoines privés**

<b>Nom - Prénom</b>
- BLANCHARD Patrice
- CHEMINOT Louis
- CRESPIY Martine
- HATTE Nadine
- LAMOURIC Céline
- MOREUX Jean Baptiste
- NONNENMACHER Valérie
- PALUT Cécile
- PIOLA Patrice
- QUERO Dominique



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014251-0048**

**signé par  
Autres signataires**

**le 08 Septembre 2014**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté du 08.09.2014 portant délégation administrative de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres gestionnaires en Gestion des Patrimoines Privés.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

3 avenue du chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**L'administrateur des Finances publiques, directeur intérimaire de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

**VU** le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

**VU** le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles R 150-2 ; R 158 et suivants ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** la décision du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON chargé par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

### **ARRÊTE :**

**Article unique** - Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale sur la région de la DNID :

- tous les courriers envoyés en « lettre simple » relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes<sup>(1)</sup>, y compris en déshérence, dont la gestion a été confiée au Domaine.

**Copies :**

- Délégués
- Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France

A Saint-Maurice, le 8 septembre 2014

Didier PIERRON

<sup>(1)</sup> prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 08/09/2014**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Liste des agents des finances publiques**  
**Pôle Gestion des patrimoines privés**

Nom – Prénom
- ANTUNES Karine, inspectrice
- BAUER Frédérique, agente administrative
- BEGHIN Mélanie, contrôeuse
- BERNARD Michèle, agente administrative principale
- CASIER Marie-Noelle, agente administrative
- DE SOUSA Régina, contrôeuse
- FOYARD Hélène, inspectrice
- KARAMOUCHKINA Elena, agente administrative
- LEMAIRE Romain, agent administratif
- LOZANO Johann, inspecteur
- POINT Linda, agente administrative
- ROUSSEL Fanny, contrôeuse
- ROUSSEAU Thomas, agent administratif
- SINGER Benjamin, inspecteur
- SOTTEAU Arnaud, inspecteur
- VIARD Françoise, inspectrice
VIGNEAU Pascal, agent administratif



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014251-0049**

**signé par  
Autres signataires**

**le 08 Septembre 2014**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté du 08.09.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres A gestionnaires en Gestion des Patrimoines Privés.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

3 avenue du chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**L'administrateur des Finances publiques, directeur intérimaire de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

**VU** le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

**VU** le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles R 150-2 ; R 158 et suivants ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** la décision du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON chargé par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

### **ARRÊTE :**

**Article unique** - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

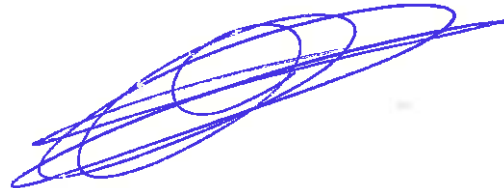
- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes<sup>(1)</sup> dont la gestion a été confiée au Domaine ;
- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions, y compris en déshérence, qui ont été confiées au Domaine.

(1) <sup>(1)</sup> prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

- les actes de nature comptable suivants :
- toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 25 000 € ;
  - les autorisations de paiement jusqu'à 25 000€ ;
  - les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître jusqu'à 25 000 € ;
  - les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 25 000€.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

A Saint-Maurice, le 8 septembre 2014



Didier PIERRON

**Copies :**

- agent
- dossier personnel

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 08/09/2014**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
Liste des inspecteurs des finances publiques  
Gestion des patrimoines privés

<b>Nom - Prénom</b>
- AGUT Anne-Laure
- CARLI Mathieu
- FURMINIEUX Pascal
- GUERINEL Olivier
- HESS Bernard
- M'RABT Hayat
- MATHE Maud
- POISSON Sébastien
- POLIMANN Camille
- ROUAULT Alexandra
- SIMON Emilie
- TREGARO Bénédicte





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014260-0004**

**signé par**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi d'Ile- de- France**

**le 17 Septembre 2014**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi**

Subdélégation de signature du DIRECCTE  
aux responsables de Pôle de la DIRECCTE  
siège sur les compétences administratives du  
Préfet de région.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2014-037**  
portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination au poste de directrice régionale adjointe Mme Agnès GUIMIOT,

VU l'arrêté du 28 mars 2012 sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services portant nomination de M. Maurice QUERE en qualité de secrétaire général adjoint,

VU l'arrêté interministériel du 12 octobre 2012 du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du commerce extérieur, du ministre du redressement productif, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme portant nomination au poste de directeur régional adjoint M. André LONGUET GUYON des DIGUERES,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du commerce extérieur, du ministre du redressement productif, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme portant nomination au poste de directeur régional adjoint M. Franck TARRIER,

VU l'arrêté interministériel du 16 novembre 2012 du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du commerce extérieur, du ministre du redressement productif, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme portant nomination au poste de directeur régional adjoint M. Pascal APPREDERISSE,

VU l'arrêté n° 2014056-0001 du 25 février 2014 modifiant l'arrêté n°2013004-0009 du 4 janvier 2013 de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès GUIMIOT, administratrice civile hors classe, secrétaire générale
- M. Franck TARRIER, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » (Pôle 3 E)
- M. André LONGUET GUYON des DIGUERES, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C)
- M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle politique du travail (Pôle T)

1/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck TARRIER, responsable du Pôle 3 E, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- M. Charles Louis MOLGO
- Mme Fantine LEFEVRE
- M. Patrick GUYOT
- Mme Marie-Christine MARGEOT
- M. Mladen DUSPARA

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Louis MOLGO, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- Mme Anne GRAILLOT
- Mme Laurence DEGENNE
- Mme Véronique DELARUE
- M. Alexandre VISCONTINI

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fantine LEFEVRE, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants:

- M. Jean-Luc STRACZEK
- Mme Nathalie CAUVIN
- M. Mathieu HARDELIN
- M. Christian VINCQ

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine MARGEOT, la subdélégation de signature sera exercée par le chef de service suivant:

- M. Michel MENU
- Mme Annick BRENNER

2/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle politique du travail (Pôle T), la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de service suivants:

- Nicolas BESSOT
  - Catherine LAPEYRE
  - Hervé LEGRAND
- pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

3/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Longuet GUYON des DIGUERES, responsable du Pôle C, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- M. Jacques BONNET,
- M. Lionel SILVERT
- M Christophe DERUCHE

En cas d'absence ou d'empêchement de M Lionel SILVERT, la subdélégation de signature sera exercée par

- Christian BELNY
- pour les actes relevant de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BONNET, la subdélégation de signature sera exercée par

- Véronique CONZELMANN.

pour les actes relevant de son domaine de compétence.

4/ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GUIMIOT, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants

- M Maurice QUERE,
- Mme Peggy LEGRAND,
- M. Philippe RICHARD,
- Mme Marie-Noëlle GACHET KERKOUR,
- Mme Nicole CARRARA,

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté modificatif n° 2014-034 du 11 juillet 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le **17 SEP. 2014**

Pour le préfet et par délégation

Le DIRECCTE



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014260-0002**

**signé par**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi d'Ile- de- France**

**le 17 Septembre 2014**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi**

Décision du directeur régional de la  
DIRECCTE Ile de France pour délégation  
permanente aux directeurs régionaux adjoints  
responsables des unités territoriales  
franciliennes sur la désignation des agents  
formant les unités de contrôles

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**DÉCISION N° 2014-038**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES UNITÉS TERRITORIALES**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,**

Vu le code du travail ;

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 mai 2011 nommant Mme Chantal COULANGE directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 19 mai 2011 nommant M. Dominique FORTEA-SANZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joel COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;



Vu l'arrêté interministériel en date du 13 avril 2012 nommant Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012, nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 août 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant Mme Anne SIPP, chargée de mission auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

## DECIDE

### Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 2

Délégation est donnée à M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Seine et Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Yvelines :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de l'Essonne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Hauts-de-Seine : de nomination des responsables des unités de contrôle,

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

## Article 6

Délégation permanente est donnée à Mme Anne SIPP, chargée de mission, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation pour le département de Seine-Saint-Denis :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

## Article 7

Délégation permanente est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val-de-Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

## Article 8

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val d'Oise :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

#### Article 9

La décision n° 2013-103 du 25 octobre 2013 est abrogée.

#### Article 10

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités territoriales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Aubervilliers, le **17 SEP. 2014**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

  
Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014244-0085**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à  
BONNIN Philippe, REJASSE Jacqueline,  
ERARD Jean, GIRAUD Delphine, BACHER  
Béatrice, MAGOT Jean Pierre, CATTE Marie  
Hélène, FANTONI Frédéric, DUBOS  
Laurence, OLIVA Marie, MESPOULEDE  
Jocelyne, GELEBART Pierre, MANDIL  
Roseline, CHAPON Anthony, CHALEIX  
Shirley, ESPOUR Stéphane, LEMAIRE  
Renaud

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
SIE Paris 15<sup>ème</sup> Saint-Lambert  
13 rue du Général Beuret  
75712 PARIS cedex 15

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>ème</sup> Saint-Lambert,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Philippe BONNIN, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>ème</sup> Saint-Lambert, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jacqueline REJASSE	Jean ERARD
--------------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Delphine GIRAUD	Frédéric FANTONI	Pierre GELEBART
Béatrice BACHER	Laurence DUBOS	Roseline MANDIL
Jean-Pierre MAGOT	Marie OLIVA	
Marie-Hélène CATTE	Jocelyne MESPOULEDE	Anthony CHAPON

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Shirley CHALEIX

- Stéphane ESPOUR.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

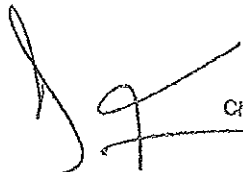
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Jacqueline REJASSE	inspecteur	15 000 €
Jean ERARD	inspecteur	15 000 €
Renaud LEMAIRE	inspecteur	15 000 €
Delphine GIRAUD	contrôleur	10 000 €
Frédéric FANTONI	contrôleur	10 000 €
Pierre GELEBART	contrôleur	10 000 €
Béatrice BACHER	contrôleur	10 000 €
Laurence DUBOS	contrôleur	10 000 €
Roseline MANDIL	contrôleur	10 000 €
Jean-Pierre MAGOT	contrôleur	10 000 €
Marie OLIVA	contrôleur	10 000 €
Stéphane ESPOUR	agent	2 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>ème</sup> Saint-Lambert

  
Daniel SERVOZ  
Chef de service comptable





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014244-0086**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à  
CAPIAN Inès, LAURENS Françoise,  
TIRABASSI Chantal, SEBBANE Marc, LE  
NY Sébastien, ANELKA Myriam,  
GALEWSKI Delphine, GOSSART  
Emmanuelle, GOISMIER Sylvain, DESSEIN  
Laura, GALEOTTI Corinne, HAMLAOUI  
Sihem, MERCIRIS Xavier, GEA Maryse,  
MOULOINGUI Irène, BRUYERE Marc,  
PITOIZET Grégory, VOIRIN Kévin,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés  
SIP Paris 10<sup>ème</sup> Sud  
5 Cité Paradis  
75475 PARIS cedex 10

## DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 10<sup>ème</sup> Sud,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 et 217 de son annexe IV;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247,L.257 A et R\*247-4 et suivants;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme CAPIAN Inès, inspectrice des finances publiques, adjointe au Responsable du SIP, à l'effet de signer en l'absence du Responsable :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les avis de mises en recouvrement ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service .

En l'absence de la responsable du service et de son adjointe, cette même délégation est en outre donnée à Madame Françoise LAURENS, contrôleuse des finances publiques,

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Chantal TIRABASSI	M. Marc SEBBANE
	M. Sébastien LE NY

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Myriam ANELKA	M. Sylvain GOISMIER	Mme Sihem HAMLAOUI
Mme Delphine GALEWSKI	Mme Laura DESSEIN	M. Xavier MERCIRIS
Mme Emmanuelle GOSSART	Mme Corinne GALEOTTI	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Ines CAPIAN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Françoise LAURENS	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
Mme Maryse GEA	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
Mme Irène MOULOUNGUI	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
M. Marc BRUYERE	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
M. Grégory PITOIZET	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
M. Kévin VOIRIN	Agent des finances publiques	1 000 €

## Article 4 ( Accueil des SIP Paris 10<sup>ème</sup> )

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Chantal TIRABASSI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Corinne GALEOTTI	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Emmanuelle GOSSART	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Delphine GALEWSKI	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Laura DESSEIN	Agente des finances publiques <i>jusqu'au 30/09/2014</i>	2 000 €	
Mme Sihem HAMLAOUI	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Myriam ANELKA	Agente des finances publiques	2 000 €	
M. Xavier MERCIRIS	Agent des finances publiques	2 000 €	
M. Sylvian GOISMIER	Agent des finances publiques	2 000 €	

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Paris 10<sup>ème</sup> Nord , SIP Paris 10<sup>ème</sup> Sud.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 1<sup>er</sup> septembre 2014

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers

Barbara PEYRAUD

  
Barbara PEYRAUD  
Comptable public  
Responsable du SIP Paris 10<sup>e</sup> Sud



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014244-0087**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à  
SIBADE Joelle, FALEMPE Isabelle,  
KICHENASSAMY Anita, DERVOGNE  
Benoît, NIQUE Martine, BRIOLAY Thierry,  
MORIN Hugues, NGUIMBI Steve, RIGAUD  
Franck, MAGLIOCCO Stéphan,  
DUSSOCHAUD Michel, BEN SISSOU  
Marc, CHEVALIER Philippe, GRADWOHL  
Olivier, BRIERE Elsa, RIGAGNEAU Carole,  
CHAVEL Mathieu, BATRIN Patrick,  
ROMERO Thierry, DUCREZ Marie Christine,  
PERENA Ghislain, PHILIPPE Alain, ROBIN  
Cécile, RODRIGUEZ Anita, SILA Clarisse,  
BRULE Catherine, PALACIO Franck

*Arrêté N°2014244-0087 - 19/09/2014*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés  
SIP Paris 3<sup>ème</sup>  
10, rue Michel Le Comte  
75152 Paris Cedex 03

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Mme Michèle CARUBIA, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 3<sup>ème</sup> arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégations de signature sont données à :

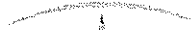
- Mme Joëlle SIBADE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,
- Mme Isabelle FALEMPE, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,
- Mme Anita KICHENASSAMY, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;



MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS  
Arrêté N°2014244-0087 - 19/09/2014

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DERVOGNE Benoît                      BRIOLAY Thierry                      NGUIMBI Steve  
NIQUE Martine                      MORIN Hugues

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

RIGAUD Franck                      BEN SISSOU Marc                      BRIERE Elsa  
MAGLIOCCO Stephan                      CHEVALIER Philippe                      RIGAGNEAU Carole  
DUSSOCHAUD Michel                      GRADWOHL Olivier                      CHAVEL Mathieu

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BATRIN Patrick	B	400€
ROMERO Thierry	B	400€
DUCREZ Marie-Christine	B	400€
PERENA Ghislain	B	400€
PHILIPPE Alain	B	400€
ROBIN Cécile	B	400€
RODRIGUEZ Anita	B	400€
SILO Clarisse	C	400€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom de l'agent	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BRULE Catherine	B	10 000€	0
PALACIO Franck	B	10 000€	0

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 3<sup>ème</sup> arrondissement et SIP de Paris 4<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

La comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers du 3<sup>ème</sup> arrondissement,

Mme Michèle CARUBIA







PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014244-0088**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à  
POUREAU Anne, DE CONTET Christophe,  
DALUZEAU Alain, ROULIER Evelyne, PY  
Gilles, BLANC Laurence, CASALTA  
MAURY Martine, CASTEJON Sylvie,  
CAUCHEFER Pascale, CORTIN Jeannie,  
DUBOIS Catherine, DEC COHEN Monique,  
DIENE Alain, DJAMBAZIAN Pascale,  
DOMARIN Olivier, DUBORD Jean Yves,  
GAUTHIEZ Thierry, ITKINE Sonia,  
LAMITIE Fabrice, MALGOUYRES Jean  
Marc, MEIRONE Solange, MONTAGNE  
Corinne, NARCISO Sandra, PASTY Pascal,  
RICKLIN Françoise, SIOUSARRAM Henri

*Arrêté N°2014244-0088 - 19/09/2014*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU  
DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris-Centre et services spécialisés  
SIE Paris 9<sup>ème</sup> arrondissement Ouest  
9 rue d'Uzès  
75074 Paris Cedex 02

## Délégation de signature

Le comptable, monsieur Marc BONHOMME, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 9<sup>ème</sup> Ouest ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Anne POUREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 9<sup>ème</sup> Ouest, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) Dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Christophe DE CONTET

Evelyne ROULIER

Alain DALUZEAU

Gilles PY

2°) Dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Laurence BLANC

Thierry GAUTHIEZ

Martine CASALTA-MAURY

Sonia ITKINE

Sylvie CASTEJON

Fabrice LAMITIE

Pascale CAUCHEFER

Jean-Marc MALGOUYRES

Jeannie CORTIN

Solange MEIRONE

Catherine DUBOIS

Corinne MONTAGNE

Monique DEC COHEN

Sandra NARCISO

Alain DIENE

Pascal PASTY

Pascale DJAMBAZIAN

Françoise RICKLIN

Olivier DOMARIN

Henri SIOUSARRAM

Jean-Yves DUBORD

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Le comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises Paris 9<sup>ème</sup> Ouest

Marc BONHOMME

Marc BONHOMME  
Administrateur  
des Finances Publiques Adjoint



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014244-0089**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à  
NICOLAS Chantal, GUERIN Jean Michel,  
GAUTIER Fabrice, TOMASSINI Béatrice,  
DAGOLDI Nicolas, FRICHES Patricia,  
LAGARDE Valérie, LANDRY- ARTAUD  
Jeanne, REMY Jean Michel, CAMARET  
Yann, DUCHNIK Barbara, LANSADE  
Hanane, LAUR Stéphane, OURARI Sonia,  
PICARD Josette, PONCHUT Frédéric,  
SANHES Jean Luc, SEBBACHE Abdel,  
PALACIO Franck, BRULE Catherine



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés  
SIP Paris 4<sup>ème</sup>  
10, rue Michel Le Comte  
75152 Paris Cedex 03

## DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Dominique GREZE, responsable du service des impôts des particuliers du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 4<sup>ème</sup> arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal NICOLAS, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 4<sup>ème</sup> arrondissement, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GUERIN Jean-Michel	TOMASSINI Béatrice
GAUTIER Fabrice	DAGOLDI Nicolas

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FRICHES Patricia	LAGARDE Valérie
LANDRY-ARTAUD Jeanne	REMY Jean-Michel

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom de l'agent	Grade	Limite des décisions gracieuses
Yann CAMARET	Contrôleur	400 €
Barbara DUCHNIK	Agent C	400 €
Hanane LANSADE	Contrôleur	400 €
Stéphane LAUR	Agent C	400 €
Sonia OURARI	Contrôleur	400 €
Josette PICARD	Agent C	400 €
Frédéric PONCHUT	Contrôleur	400 €
Jean-Luc SANHES	Contrôleur	400 €
Abdel SEBBACHE	Contrôleur	400 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses
PALACIO Franck	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
BRULE Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

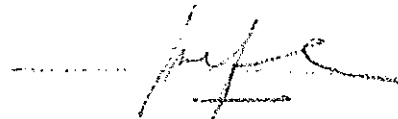
Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Paris 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

La comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers,



Mme Dominique GREZE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014244-0090**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à AIME Nicole, DULIEUX Dominique, LERMUSIEUX Dominique, BUI Mai, EVERHARD Magali, HONORE Maguy, MACREZ Luc, PEYTAVI Thierry, SAUGEY Frédéric, TIENOT Laurent, VIBERT Danielle, CLEMENT Sophie, FOURNY Eric, PECHBERTY Virginie, METHARI Mohamed, QUESTE Evelyne, TERRASSE Christine, TORRES Gilles, BERTHELOT Colette, GIOIRA Josette, NERNON Marie Claude, POISSON Michel, TULLIER Isabelle, GEORGIE Chorlang, MENCE Gérard, PASSERON Pierre, RICOLLEAU Ivan

*Arrêté N°2014244-0090 - 19/09/2014*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU  
DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris-Centre et services spécialisés  
SIE Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement Sud  
5 Cité Paradis  
75475 Paris Cedex 10

### Délégation de signature

La comptable, madame Nicole CARLES , responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10<sup>ème</sup> Sud ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme AIME Nicole, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 10<sup>ème</sup> Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer : en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

DULIEUX Dominique

LERMUSIEUX Dominique

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci après :

BUI Mai

CLEMENT Sophie

EVERHARD Magali

FOURNY ERIC

HONORE Maguy

PECHBERTY Virginie

MACREZ Luc

METHARI Mohamed

PEYTAVI Thierry

QUESTE Evelyne

SAUGEY Frédéric

TERRASSE Chrstine

TIENOT Laurent

TORRES Gilles

VIBERT Danielle

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci après :

BERTHELOT Colette

GEORGIE Chorlang

GIOIRA Josette

MENCE Gérard

NERNON Marie-Claude

PASSERON Pierre

POISSON Michel

RICOLLEAU Ivan

TULLIER Isabelle

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Arrêté N° 2014244-0090 - 19/09/2014

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme DULIEUX Dominique	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. LERMUSIEAUX Dominique	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme BUI Mai	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme CLEMENT Sophie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme EVERHARD Magali	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. FOURNY Eric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme HONORE Maguy	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. MACREZ Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. METHARI Mohamed	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme PECHBERTY Virginie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. PEYTAVI Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme QUESTE Evelyne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. SAUGEY Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme TERRASSE Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. TIENOT Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TORRES Gilles	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme VIBERT Danielle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme BERTHELOT Colette	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme GEORGIE Chorlang	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme GIOIRA Josette	Agente des finances publiques	2 000 €
M. MENCE Gérard	Agent des finances publiques	2 000 €
Mme NERNON Marie-Claude	Agente des finances publiques	2 000 €
M. PASSERON Pierre	Agent des finances publiques	2 000 €
M. POISSON Michel	Agent des finances publiques	2 000 €
M. RICOLLEAU Ivan	Agent des finances publiques	2 000 €
Mme TULLIER Isabelle	Agente des finances publiques	2 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

La comptable responsable de service des impôts des entreprises

  
Nicole CARLES



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014244-0091**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à  
GIULIANI Catherine, , RAMIR Joëlle, LE  
PREVOST Isabelle, ROUX Armelle,  
VARLET Valérie, DE LA BROUSSE Annie,  
LAURENT Didier, RAMETTE Denis,  
FAURE Arnaud, MASSELOT Anne Marie,  
VERNET Claudine, GIRARD Jean François,  
NOVEL Patricia, AICH Fouzia, DEVAUX  
Sébastien, DUTON Elisabeth, LAOU Henri,  
NAGEOTTE Pierre Etienne, BORDES  
Thierry, DETRE Franck, GAUNET Olivier,  
LEZIN Stella, CANTAU Christine, DETRE  
Patrick, LACAUSSADE Eve,  
LONGUEVILLE Claudine, AMOD-  
MOULANT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés  
SIP Paris 9<sup>ème</sup> arrondissement  
9, rue d'Uzès  
75074 Paris Cedex 02

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Hervé GABELOTEAU, responsable du service des impôts des particuliers du service des impôts des particuliers (SIP) Paris 9<sup>ème</sup>.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GIULIANI, Inspectrice divisionnaire, et Mme Joëlle RAMIR, Inspectrice divisionnaire, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers du SIP PARIS 9e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LE PREVOST Isabelle                      ROUX Armelle                      VARLET Valérie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DE LA BROUSSE Annie	FAURE Arnaud	GIRARD Jean-François
LAURENT Didier	MASSELOT Anne-Marie	NOVEL Patricia
RAMETTE Denis	VERNET Claudine	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AICH Fouzia	BORDES Thierry	CANTAU Christine
DEVAUX Sébastien	DETRE Franck	DETRE Patrick
DUTON Elisabeth	GAUNET Olivier	LACAUSSADE Eve
LAOU Henri	LEZIN Stella	LONGUEVILLE Claudine
NAGEOTTE Pierre-Etienne		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
AMOD-MOULANT Patrick	Contrôleur principal	100
FAURE Arnaud	Contrôleur	100
FOSSAERT Guillaume	agent	100
HOARAU Patrice	Contrôleur principal	100
INGADASSAMY Michael	Agent	100
KOUZAILI Junie	Contrôleur	100
MENASCE Bernard	Contrôleur principal	100
PAWLUS André	Contrôleur	100
RAMETTE Denis	Contrôleur	100
PLADYS Julien	Contrôleur	100
REHEL Patricia	Contrôleur principal	100
ROSSIGNOL Hélène	Contrôleur	100
THEYSE Jean-Claude	Contrôleur	100

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service,

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LE PREVOST Isabelle

ROUX Armelle

VARLET Valérie

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service,

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

KOUZAILI Junie

REHEL Patrica

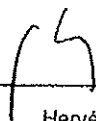
#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Hervé GABELOTEAU

  
Hervé GABELOTEAU  
Administrateur des  
Finances Publiques adjoint





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014258-0017**

**signé par  
Autres signataires**

**le 15 Septembre 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à  
DELCROIX Gilles, MELISSE Dominique,  
CARDINAL Nadine, ROLAND Marylène,  
BASS Marie Judex, CARTONNET Claude,  
GIRARD Pierrick, LULIN Nicole, BUTEL  
Régine, CHOTARD Nicolas, GUILLAUME  
Gisèle, MEGHAINIA Samia, PERCQUE  
Sabine, CALLAUZENE Cécile, COURTIAL  
Marianne, IMPIERI Marie Pierre, MEIGNAN  
Bertrand, DANEDE Philippe, CHUPIN  
Dominique



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
SIE PARIS 7<sup>ème</sup>  
9, Place Saint-Sulpice  
75292 Paris cedex 06

#### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 7<sup>ème</sup>,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles DELCROIX, Inspecteur Divisionnaire, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MELISSE Dominique	ROLAND MARYLENE
CARDINAL Nadine	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BASS MARIE-JUDEX	BUTEL REGINE	CALLAUZENE CECILE
CARTONNET CLAUDE	CHOTARD NICOLAS	COURTIAL MARIANNE
GIRARD PIERRICK	GUILLAUME GISELE	IMPIERI MARIE-PIERRE
LULIN NICOLE	MEGHAINIA SAMIA	MEIGNAN BERTRAND
	PERCQUE SABINE	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents mentionnés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MELISSE DOMINIQUE	Inspectrice	15 000
LULIN NICOLE	Contrôleur principal	10 000
MEIGNAN BERTRAND	Contrôleur	10 000
DANEDE PHILIPPE	Contrôleur	10 000
CHUPIN DOMINIQUE	Contrôleur	10 000

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux agents désignés ci dessous:

Dominique MELISSE

Marylène ROLAND

Nadine CARDINAL

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Dominique MELISSE

Marylène ROLAND

Nadine CARDINAL

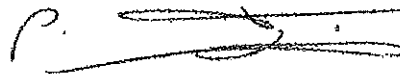
#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS

A Paris, le 15 septembre 2014

Le comptable, responsable de service des  
Impôts des entreprises,

Pierre VERGUIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014252-0012**

**signé par  
Recteur de l'académie de Paris**

**le 09 Septembre 2014**

**Rectorat de l'académie de Paris**

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-030 du 9 septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DEP)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris  
n° 2014-030 du 9 septembre 2014  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire.  
(D.E.P)**

**Le recteur de l'Académie de Paris  
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

## ARRÊTE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des établissements privés, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires), aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du premier et second degré, aux aides en faveur des élèves, imputées sur les titres 2, 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- "enseignement privé du premier et second degré " (n°139)

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Arlette CARON, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Christelle DEGARDIN, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Christine SAVOIE, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Béatrice VILLEBRUN, attachée d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

**Article 3.** — L'arrêté n° 2014-017 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

**Article 4.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014252-0013**

**signé par  
Recteur de l'académie de Paris**

**le 09 Septembre 2014**

**Rectorat de l'académie de Paris**

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-031 du 9 septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DP)



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris  
n° 2014-031 du 9 septembre 2014  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire.  
(Division des personnels)**

**Le recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

**ARRETE**

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de

budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé du pôle ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé du pôle ressources humaines, délégation est donnée à M. Olivier GIROD, directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division en charge de la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, et des personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement :

- des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires),

- des dépenses de personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur,

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- "Enseignement scolaire public second degré" (n°141)

- "Vie de l'élève" (n° 230)

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

— Mme Chantal DUCHESNE, attachée principale d'administration de l'Etat.

— Mme Sophie DUJAS, attachée principale d'administration de l'Etat.

— Mme Corinne JANKOWIAK, attachée d'administration de l'Etat.

— Mme Colette KLEIN, attachée principale d'administration de l'Etat.

— Mme Perrine LOZANO, attachée d'administration de l'Etat.

— Mme Véronique OTTO, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

— Mme Maëlle PERROT, attachée d'administration de l'Etat.

— Mme Catherine QUINTIN, attachée d'administration de l'Etat.

— Mme Edith REILLER, attachée d'administration de l'Etat

— Mme Anne VIGNAU, attachée d'administration de l'Etat.

dans les limites des attributions de la division.

**Article 3.** — L'arrêté n°2014-023 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

**Article 4.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris

François WBIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014252-0014**

**signé par  
Recteur de l'académie de Paris**

**le 09 Septembre 2014**

**Rectorat de l'académie de Paris**

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-032 du 9 septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris  
N° 2014-032 du 9 septembre 2014  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire.  
(DAF)**

**Le recteur de l'Académie de Paris  
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en daté du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

## ARRÊTE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, et les demandes de paiement imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2 et hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre du programme « formation supérieure et recherche universitaire » (n°150)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme « vie étudiante » " (n°231)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée, à M. Géraud LARROUMETS, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public premier degré" (n°140)
- "enseignement scolaire public second degré" (n°141)
- "vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

**Article 4.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée au travers les seules actes de validation CHORUS par :

- Mme Annie HERMET, attachée principale d'administration de l'Etat
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'Etat
- Mme Simone MONGEREAU, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Karmen CAGE, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Alexandra DOS SANTOS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Françoise VIGNE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Charles CHICOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Mme Françoise LEGRAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Laurent CHEKOUN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Didier BOURIFFET adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.


dans les limites des attributions de la division.

**Article 5.** — L'arrêté n° 2014-024 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

**Article 6.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 8 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris

  
François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014258-0014**

**signé par  
Recteur de l'académie de Paris**

**le 15 Septembre 2014**

**Rectorat de l'académie de Paris**

Arrêté constitutif n °2014-003 du 15 septembre 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature à ses chefs de service.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**ARRETE CONSTITUTIF N° 2014-003**

**Du 15 septembre 2014**

**du Recteur de l'Académie de Paris**

**portant délégation de signature**

**à ses chefs de service.**

NUMERO



**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, R 222-13 à R 222-23-1, R222-25, D222-20 à D 222-23, et D 222-35,
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- Vu le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de M. François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2012 qui reconduit M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans ses fonctions de Directeur de l'académie de Paris, à compter du 2 septembre 2012,
- Vu le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 portant nomination du Vice-Chancelier des universités de Paris, Mme Marie-Laure COQUELET,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2014 portant affectation de M. Vincent LARRONDE, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'académie de Paris (enseignement du premier degré),
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 juillet 2014 portant nomination par voix d'accueil en détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat et portant affectation de Mme Catherine RICHET, attachée principale de la mairie de Sarcelles, au rectorat de Paris, au grade d'attaché principal d'administration, et ce, à compter du 15 septembre 2015,

## ARRÊTE :

### *Titre I* *Enseignements supérieurs*

**Article premier.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs et pour celles communes aux enseignements secondaires et supérieurs, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'enseignement supérieur exercées à l'échelon de l'académie.

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

**Article 3.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

**Article 4.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

**Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par**

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur,
- M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières (mise à disposition des crédits relatifs aux constructions universitaires)

**Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par**

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

**Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, dans l'enseignement supérieur, par**

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,
- M. Géraud LARROUMETS, Chef de la division des affaires financières

**Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par**

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,

**Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par**

- M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales

*Titre II*  
*Enseignement scolaire*

**Article 5.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

**Article 6.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

**Article 7.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, à M. Vincent PHILIPPE, à Mme Muriel BONNET, secrétaires généraux adjoints.

**Article 8.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargée du second degré et à M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré.

**Article 9.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargée du second degré et de M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré, la délégation de signature qui leur est accordée à l'article 8 sera exercée par leur adjoint, respectivement, M. Luc PHAM, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et M. Vincent LARRONDE, Inspecteur de l'éducation nationale.

**Article 10.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques,  
M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,  
M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés,  
M. Pierre BODENANT, chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,  
M. Alain BOURLAUD, chef de la division des écoles,  
M. Roger GLEIZES, chef de la division de la coordination paye et des rémunérations spécifiques,  
M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels,  
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales,  
M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières  
M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,  
M. David MOMBEL, chef du service statistique académique,  
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information,  
Mme Nevenka RADIC, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,  
Mme Catherine RICHEL, chef de la division de la vie de l'élève,

**Article 11.** — L'arrêté n°2014-002 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

**Article 12.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **15 SEP. 2014**

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL